



# PROCÈS-VERBAL 22 mai 2023 à 18h30

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Présents :**

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE - Cécile FRANCOIS

**Excusés :**

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT - François CHARMETEAU - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

**Pouvoirs :**

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc JOUMIER

**Secrétaire de séance :**

Christiane GORTAIS

Quorum :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
7	7	2	9

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

**DÉCISION n° 23-033 du 11/04/2023 portant passation d'une modification des moyens de paiements de la régie d'avance à l'EHPAD et de l'avance consentie au régisseur**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n°97-042 du 06 juin 1997 portant création d'une régie d'avances à l'EHPAD,

Vu la décision n°17-077 du 19 septembre 2017 portant modification du montant de l'avance à consentir au régisseur,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de la régie d'avance,

Considérant l'avis favorable du Receveur Municipal en date du 11 avril 2023,

Il est décidé que les dépenses effectuées dans le cadre de la régie d'avance peuvent être réalisées par carte bancaire et en espèces.

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Les dépenses de matériel et de fournitures nécessaires à l'activité des services de l'EHPAD dès lors que ces dépenses ne sont pas comprises dans un marché public : petit matériel et fournitures diverses, alimentation et frais de repas, pharmacie, frais de déplacement et de transport (carburant, péage, stationnement, location et service de transports), frais de location de matériel ou d'hébergement, prestations d'activités ou de services, entrées en parcs ou musées, frais postaux, timbres fiscaux ou vignettes, frais de livraison, frais de réservation, droits d'inscriptions, frais de nettoyage, achats par internet,
- Les dépenses nécessaires aux missions des agents : petites fournitures (livres, revues...), frais postaux, frais de réception, cartes cadeaux, frais d'inscription à des colloques, frais d'adhésion, frais de restauration, frais d'hébergements, frais de carburants, péages, frais de stationnement, frais de transport ou de location de véhicule et tous frais afférents aux déplacements et autres menues dépenses.

Le montant de l'avance est fixé à 2 300€.

Les autres articles restent inchangés.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du comptable public assignataire,

**DÉCISION n° 23-042 du 17/04/2023 portant passation d'une convention avec le Centre Hospitalier Guillaume Régner (CHGR) pour la formation de 5 agents de l'EHPAD de Guichen sur le thème « Psychiatrie de la personne âgée »**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité de former le personnel de l'EHPAD sur le thème « Psychiatrie de la Personne Agée »,

Considérant la proposition du CHGR, situé 108 Avenue du Général Leclerc, BP 60321, 35 703 RENNES CEDEX 7,

Il est passé une convention avec l'organisme de formation du CHGR pour la formation « Psychiatrie de la personne âgée » pour 5 agents de l'EHPAD qui se déroulera au centre de formation du CHGR le 03 mai 2023 pour 2 agents et le 20 juin 2023 pour 3 agents, moyennant la somme de 95 €/agent

**DÉCISION n° 23-043 du 19/04/2023 portant octroi d'une aide financière pour un séjour d'intégration**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment d'octroyer des aides financières pour les classes de découverte et les séjours linguistiques dans les conditions fixées annuellement par le conseil d'administration (durée minimale du séjour, détermination du quotient familial et fixation de la participation minimale des familles...),

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n°23-013 en date du 30 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution pour 2023 des aides financières concernant les classes de découverte et séjours linguistiques,

Considérant la demande présentée par une famille en vue d'obtenir une aide financière pour un séjour d'intégration « Classe de 4ème » au Pays Bas – « La Hollande - De l'air à l'eau » organisé par le Collège Noël du Fail de GUICHEN du 30 janvier au 03 février 2023,

Considérant que la famille remplit les conditions d'attribution d'une aide financière,

Une aide financière d'un montant de 50,00 € est accordée à cette famille pour un séjour d'intégration « Classe de 4ème » au Pays Bas – « La Hollande - De l'air à l'eau » qui s'est déroulé du 30 janvier au 03 février 2023.

Cette aide financière sera versée directement à la famille qui a déjà réglé le coût du séjour.

**DÉCISION n° 23-044 du 19/04/2023 portant octroi d'une aide financière exceptionnelle**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 1, d'attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, notamment d'un montant n'excédant pas 50,00 € dans les domaines de la santé, du transport, du logement, de l'énergie et de la consommation alimentaire,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour des besoins alimentaires,

Considérant la situation précaire de cette personne,

Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50,00 € est accordée à cette personne pour des besoins primaires : produits alimentaires et produits d'hygiène.

Cette aide financière sera versée directement sur le compte bancaire de la personne.

**DÉCISION n° 23-045 du 25/04/2023 portant passation d'un contrat d'entretien du linge des résidents de l'EHPAD de Guichen**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la proposition de la société Bulle De Linge, adhérent au SCA,

Il est passé un contrat d'entretien du linge des résidents de l'EHPAD de Guichen avec la société Bulle De Linge, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 3 ans aux conditions tarifaires négociées par le SCA, moyennant un coût mensuel de 39,92 € HT/mois/résident pour 15 kg de linge/mois/résident.

En cas de dépassement, le coût du kg supplémentaire est de 2,95 € HT. Ces tarifs sont révisibles annuellement.

**DÉCISION n° 23-046 du 25/04/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 21 avril 2023 au 20 avril 2024.

**DÉCISION n° 23-047 du 25/04/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 21 avril 2023 au 20 avril 2024.

**DÉCISION n° 23-048 du 25/04/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 21 avril 2023 au 20 avril 2024.

**DÉCISION n° 23-049 du 03/05/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 25 avril 2023 au 24 avril 2024.

**DÉCISION n° 23-050 du 03/05/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 23 mai 2023 au 22 mai 2024.

**DÉCISION n° 23-051 du 03/05/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 23 mai 2023 au 22 mai 2024.

**DÉCISION n° 23-052 du 12/05/2023 portant passation d'un marché pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques à l'EHPAD avec la société Assist Infone**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant l'appel à projets « Programme ESMS Numérique » lancée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne pour la modernisation de l'offre logicielle et la sécurisation des données médicales,

Considérant l'acceptation de la candidature de l'EHPAD de Guichen à cet appel à projets dans le cadre du dossier déposé par la grappe Brétilienne réunissant 28 EHPAD d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'accord d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé Bretagne d'un montant de 20 000 € pour l'EHPAD de Guichen pour le financement de matériel,

Considérant la consultation passée auprès de trois sociétés,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché pour l'acquisition et l'installation de nouveaux matériels informatiques à l'EHPAD de Guichen avec la société Assist Infone, moyennant un coût de 20 140,27 € TTC.

**DÉCISION n° 23-053 du 12/05/2023 portant passation d'un contrat d'élimination des déchets industriels et biodéchets de l'EHPAD de Guichen avec la société VEOLIA**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la résiliation par l'EHPAD du précédent contrat avec le SMICTOM des Pays de Vilaine au 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de confier l'élimination des déchets industriels et biodéchets de l'EHPAD à une société agréée,

Il est passé un contrat d'élimination des déchets industriels et biodéchets de l'EHPAD pour une fréquence de 2 relevés par semaine, avec la société VEOLIA, à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction tacite par périodes de 36 mois sauf dénonciation au moins 3 mois avant la date d'échéance, moyennant un coût de 682,55 € HT/mois.

**DÉCISION n° 23-054 du 12/05/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024.

**DÉCISION n° 23-055 du 12/05/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 16 juin 2023 au 15 juin 2024.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

---

## Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-056 // CCAS – EHPAD – Plans de formations des agents
- DÉLIBÉRATION n° 23-057 // EHPAD – Astreintes de décision
- DÉLIBÉRATION n°23-058 // CCAS – Modification du tableau des emplois – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Modification d'un poste d'agent social
- DÉLIBÉRATION n° 23-059 // EHPAD- Octroi d'une subvention
- DÉLIBÉRATION n° 23-060 // EHPAD- Octroi d'une subvention
- DÉLIBÉRATION n° 23-061 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – CARSAT :  
Montant des paramètres financiers des prestations d'Action Sociale servies à compter du 1er janvier 2023

---

### FONCTION PUBLIQUE

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

## DÉLIBÉRATION N°23-056 du 22 mai 2023 // CCAS - EHPAD – Plans de formations des agents

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la collectivité.

Avant de valider les plans de formations 2023, il convient de faire le bilan de l'année 2022. La crise sanitaire a fortement perturbé la réalisation du programme de formation depuis 2020 avec une reprise très progressive. Pour les agents du CCAS, c'est une reprise en douceur des journées de formation :

2019 : 97 journées,

2020 : 24,50 journées,

2021 : 17 journées seulement,

En 2021, il y a eu, comme en 2020, beaucoup d'annulations et/ou de réorganisations pour tenir compte des protocoles sanitaires en lien avec la crise COVID-19.

2022 : 33,5 journées (légère reprise).

Pour les agents de l'EHPAD :

2019 : 147 journées,

2020 : 43,5 journées,

2021 : 138 journées

2022 : 99 journées

A noter que pour le service d'Aide à domicile comme pour l'EHPAD, les journées de formation nécessitent un remplacement pour assurer l'accompagnement des personnes aidées.

Les plans de formation 2023 sont établis sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la collectivité ou de l'établissement et des projets de service. Ils tiennent compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi ...) et au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

**Il vous est proposé** d'approuver les plans de formations des agents pour l'année 2023 joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

**DÉLIBÉRATION N°23-057 du 22 mai 2023 // EHPAD – Astreintes de décision**

Par délibération n° 14-030 en date du 17 mars 2014, des astreintes de décision de week-end ont été mises en place à l'EHPAD pour les agents concernés, des filières administrative et médico-sociale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant l'organisation actuelle de l'établissement et la nécessité d'intégrer l'agent en charge de la maintenance du bâtiment dans les astreintes,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

**Il vous est proposé** d'ajouter l'astreinte de décision de week-end, à compter de mai 2023, aux emplois de la filière technique (à partir du grade d'agent de maîtrise) afin d'assurer la mission suivante :

- Consignes techniques concernant les bâtiments de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

**DÉLIBÉRATION N°23-058 du 22 mai 2023 // CCAS – Modification du tableau des emplois – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Modification d'un poste d'agent social**

Un agent bénéficie, à sa demande, d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans. De ce fait, son poste d'agent social est actuellement vacant.

Un réajustement de la quotité liée au temps de travail vous est proposé sur ce poste en raison de la réorganisation et des besoins actuels du service.

Ce poste pourrait être proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, à un agent contractuel qui est arrivé en novembre 2021 au sein du service et qui donne pleinement satisfaction sur les missions qui lui sont confiées. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

**Il vous est proposé** de modifier le tableau des emplois comme suit :



Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Agent Social à temps complet Emploi créé par délibération n°15-092 du 30/11/2015 puis modifié par délibération n°17-106 du 18/12/2017, n°20-095 du 28/09/2020 puis n°21-119 du 06/12/2021	Agent Social à temps non complet à 30h00 hebdomadaires	1 <sup>er</sup> juin 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### FINANCES LOCALES

##### Subventions

### DÉLIBÉRATION N°23-059 du 22 mai 2023 // EHPAD- Octroi d'une subvention

Dans le cadre du Ségur de la santé et du plan « France Relance », l'Agence Régionale de Santé Bretagne a lancé un plan d'Aide à l'investissement du quotidien en 2022.

Considérant le dossier de demande déposé par l'EHPAD Le Tréhélu sur l'application GALIS Subventions le 14 octobre 2022,

Considérant la notification d'accord de crédits reçue par mail en date du 27 janvier 2023 pour la somme de 19 243 €,

#### *Il vous est proposé :*

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette subvention, émise par l'ARS Bretagne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### FINANCES LOCALES

##### Subventions

### DÉLIBÉRATION N°23-060 du 22 mai 2023 // EHPAD- Octroi d'une subvention

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 émis par la Fondation des Hôpitaux, sur le thème « Améliorer le quotidien des personnes âgées et des soignants en établissements sanitaires et médico sociaux », l'EHPAD a déposé un dossier de demande pour l'aide au financement d'un minibus aménagé.

Considérant le dossier de demande déposé par l'EHPAD Le Tréhélu,

Considérant la notification d'accord de crédits reçue par mail en date du 28 avril 2023 pour la somme de 20000 €,

#### *Il vous est proposé :*

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette subvention, émise par la Fondation des Hôpitaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Divers

**DÉLIBÉRATION N°23-061 du 22 mai 2023 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – CARSAT : Montant des paramètres financiers des prestations d'Action Sociale servies à compter du 1er janvier 2023**

Lors de sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la CNAV a adopté de nouveaux paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023. Ces paramètres concernent notamment les prestations d'action sociale de l'Assurance Retraite liées aux Plans d'Actions Personnalisés (PAP) et aux OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite représentant ainsi la nouvelle génération de plans d'aides).

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures d'aide et d'accompagnement à domicile réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 25,60 € et 28,70 € pour les dimanches et jours fériés (au lieu de 24,50 € et 27,50 € pour les dimanches et jours fériés).

Cette nouvelle circulaire CNAV 2022-34 du 14 Décembre 2022 va ainsi engendrer une régularisation de la facturation des bénéficiaires ressortissants de la CARSAT puisque c'est l'ancien tarif qui a été appliqué sur les factures des heures effectuées du mois de janvier au mois de mars 2023.

Considérant ces éléments,

**Il vous est proposé** de procéder à la régularisation de la facturation aux bénéficiaires sur la base de ces nouveaux montants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---



**22 mai 2023 à 18h30**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CCAS**

**Présents :**

Joëli SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE –  
Cécile FRANCOIS

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N° 23-056**

**N° 23-057**

**N° 23-058**

**N° 23-059**

**N° 23-060**

**N° 23-061**

Le Vice-Président du CCAS,  
Joëli SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joëli Sieller', written over a light blue grid background.

La secrétaire de séance,  
Christiane GORTAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Gortais', written over a light blue grid background.